



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 janvier 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 9 janvier 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, sous la présidence du Viet Nam, le Conseil de sécurité tiendra le 23 janvier 2020 une réunion d'information sur le thème « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est » au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

À cet égard, le Viet Nam a établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) **Dang Dinh Quy**



**Annexe à la lettre datée du 9 janvier 2020 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note de cadrage établie en vue de la réunion d'information
du Conseil de sécurité qui se tiendra le 23 janvier 2020
sur le thème « Coopération entre l'Organisation
des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie
du Sud-Est », au titre de la question intitulée « Coopération
entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations
régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix
et de la sécurité internationales »**

Introduction

1. La coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales, régie par le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, ne cesse de se renforcer. Elle se révèle particulièrement pertinente dans un monde de plus en plus interdépendant et en proie à des difficultés aussi nombreuses que multiformes, telles que le terrorisme, le crime transnational et les changements climatiques, qui ne devraient plus être considérées comme des questions uniquement nationales ou régionales. La participation active des organisations régionales et sous-régionales, en tant que partenaires fiables de l'ONU, est essentielle à l'exécution des mandats de l'Organisation. Comme l'a souligné la Présidente du Conseil de sécurité dans sa déclaration en date du 6 août 2013 (S/PRST/2013/12), le Conseil « entend envisager de prendre d'autres mesures en vue de resserrer encore et mieux concrétiser, selon qu'il conviendra, la coopération entre l'ONU et les organismes régionaux et sous-régionaux ».

Contexte

L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, contributrice importante à la paix et à la sécurité régionales et mondiales

2. Fondée en 1967, à une époque de troubles en Asie du Sud-Est, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a ouvert un nouveau chapitre dans l'histoire de la région, où elle est parvenue à rétablir l'unité, la confiance et l'amitié avec la pleine participation des 10 membres qui la composent depuis 1999. Depuis sa création, l'ASEAN a contribué avec succès à prévenir l'éclatement de conflits majeurs et à garantir un environnement plus pacifique, plus sûr et plus prospère pour les 650 millions d'habitants de la région.

3. Ces réalisations importantes sont en grande partie attribuables aux efforts que fait l'ASEAN pour élaborer des normes communes régissant les relations entre ses États membres et avec ses partenaires extérieurs. La Charte de l'ASEAN, le Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est et la Déclaration issue du Sommet de l'Asie orientale sur les principes propres à assurer des relations mutuellement bénéfiques, entre autres instruments, ont jeté des bases solides à l'appui d'une paix interétatique durable. Les questions de sécurité traditionnelles sont gérées de façon efficace par le dialogue et la consultation, sur la base des principes consacrés par la Charte, notamment la non-ingérence dans les affaires intérieures, le respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'égalité, de l'intégrité territoriale et de l'identité nationale, et la renonciation à l'agression et à la menace ou à l'emploi de la force ou d'autres mesures incompatibles de quelque manière que ce soit avec le droit international. Cette démarche fondée sur la consultation, l'absence d'antagonisme et

la recherche de consensus, qui constitue « la méthode ASEAN », contribue à créer et à maintenir un climat de confiance permettant aux États membres de dépasser leurs différences passées et futures et de travailler ensemble dans un esprit de compréhension et de respect mutuels.

4. Parmi d'autres contributions importantes, l'ASEAN apporte une réponse efficace aux nouveaux problèmes de sécurité non traditionnels, notamment le terrorisme et l'extrémisme violent, la cybersécurité, le crime transnational, la traite des êtres humains, le trafic de drogue, les actes de piraterie et les vols armés en mer et les changements climatiques, dont les répercussions dépassent largement la sphère régionale. Consciente de ces menaces de plus en plus pressantes, l'Association a pris des mesures concrètes pour les prévenir et les combattre. Divers dispositifs et cadres, tels que la Réunion ministérielle de l'ASEAN sur la criminalité transnationale, la Réunion ministérielle de l'ASEAN sur les drogues et le Plan d'action de l'ASEAN contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ont été mis en place pour mieux diffuser l'information, accroître l'échange de données d'expérience et de pratiques exemplaires et renforcer les capacités et les moyens d'action régionaux et nationaux.

5. L'action que mène l'ASEAN pour faciliter le dialogue et la coopération aux niveaux régional et mondial est largement reconnue. L'ensemble des dispositifs en place, tels que les divers mécanismes « ASEAN plus un », le Forum régional de l'ASEAN, le Sommet de l'Asie orientale et la Réunion des ministres de la défense de l'ASEAN Plus, permettent à l'Association de consulter ses partenaires de la région et d'ailleurs et d'instaurer une collaboration sur les questions qui ont une incidence sur la paix et la sécurité. L'ASEAN s'emploie également à élargir sa coopération avec des partenaires extérieurs grâce à son réseau d'ambassadeurs de pays non membres, dont 91 sont accrédités à ce jour, et à ses échanges avec d'autres organisations régionales et internationales en Asie, en Europe, en Amérique latine et en Afrique. Ces plateformes favorisent le dialogue, le renforcement de la confiance et la prévention des conflits et contribuent grandement à l'action menée en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Examen du partenariat entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies

6. Le partenariat entre l'ASEAN et l'ONU autour des objectifs communs aux deux organisations en matière de paix, de sécurité et de stabilité n'a cessé d'évoluer. Les deux premiers sommets tenus conjointement, en 2000 et 2005, ont été l'occasion d'établir un dialogue de haut niveau sur différentes questions, notamment la paix et la sécurité.

7. L'ASEAN a obtenu le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale en 2006, et un mémorandum d'accord et de coopération visant à établir un partenariat entre l'Association et l'ONU portant sur toute une gamme d'activités a été signé en 2007. Dix sommets ASEAN-ONU ont été organisés depuis 2000, tout dernièrement en 2019. La réunion ministérielle ASEAN-ONU, instance de dialogue entre l'Association, la présidence de l'Assemblée générale des Nations Unies et le Secrétaire général de l'ONU, se tient chaque année depuis 2010.

8. Ce partenariat stratégique a été encore renforcé par l'adoption de la Déclaration conjointe sur un partenariat global en 2011, par la création d'un poste d'attaché de liaison à l'ONU en 2013 et, en particulier, par l'adoption du Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global (2016-2020). Ce plan comporte 22 grandes orientations dans les domaines de la paix et de la sécurité, notamment en ce qui concerne la non-prolifération, la lutte antimines, les femmes et la paix et la sécurité, la lutte antiterroriste et les combattants terroristes étrangers, la prévention

de l'extrémisme violent, la cybercriminalité, le trafic de drogue, la traite des êtres humains et la sécurité des frontières, lesquelles ont été mises en œuvre à plus de 90 %.

9. Le renforcement de la collaboration dans les domaines des opérations de paix et de la consolidation de la paix se poursuit, notamment dans le cadre des activités menées par l'intermédiaire des centres nationaux de liaison des États membres de l'ASEAN et du Réseau des centres de l'ASEAN pour la consolidation de la paix. En octobre 2019, les États membres de l'Association avaient déployé environ 5 000 militaires et policiers ainsi que des experts techniques auprès des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Lors de la réunion du Groupe de travail d'experts en opérations de maintien de la paix de la Réunion des ministres de la défense de l'ASEAN Plus, tenue en avril 2018, l'ONU a annoncé l'élargissement d'un projet de partenariat triangulaire à la région de l'ASEAN à compter de la fin de 2018.

Coopération entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies : orientations futures

10. Le renforcement constant du partenariat entre l'ASEAN et l'ONU offre aux deux parties une base solide sur laquelle s'appuyer pour consolider encore la coopération et les échanges. Face aux difficultés croissantes en matière de paix et de sécurité, une coopération accrue pourrait permettre aux deux organisations de trouver de nouveaux moyens de demeurer réactives et efficaces dans les domaines du maintien de la paix et de la prévention et du règlement des conflits.

11. Une plus grande interaction entre l'ASEAN et le Conseil de sécurité contribuerait encore au succès du Plan de mise en œuvre pour la période 2016-2020 et permettrait de maintenir la dynamique engagée, à l'heure où les deux organisations s'emploient à élaborer un nouveau plan de mise en œuvre pour la période 2021-2025.

Objectifs et questions à examiner

12. Dans ce contexte, le Viet Nam, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, organisera le 23 janvier 2020 la toute première réunion d'information sur le thème « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est » en vue d'examiner les idées, les méthodes et les moyens permettant de faire progresser la coopération entre les deux organisations en matière de paix et de sécurité. Il sera demandé aux participants d'examiner en particulier les questions suivantes :

1. Comment l'ASEAN peut-elle appuyer plus efficacement l'action que mène l'ONU face aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité ?

2. Comment l'ONU en général et le Conseil de sécurité en particulier peuvent-ils faire participer davantage l'ASEAN à l'action internationale commune en faveur de la prévention et du règlement des conflits, du maintien de la paix et de la reconstruction après les conflits ?

3. Compte tenu des nouvelles menaces non traditionnelles et intersectorielles contre la paix et la sécurité, comment l'ASEAN et l'ONU peuvent-elles assurer une coordination efficace entre les organes sectoriels de l'Association et les organismes concernés des Nations Unies et dégager des effets de synergie ?

4. Quels sont les domaines et les formes de coopération qui permettraient de créer une synergie plus concrète entre l'ASEAN et l'ONU à l'appui du maintien de la paix et de la sécurité internationales ?

Format

13. La réunion s'ouvrira sur des exposés présentés par les représentants de haut niveau de l'ASEAN et de l'ONU, qui seront suivis d'interventions des membres du Conseil.
